



MARCHÉ DE NOËL 14 & 15 décembre 2024

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le marché de Noël de Guichen est régi suivant la réglementation de la vente aux déballages. Seuls des œuvres, articles ou produits régionaux tournant autour de Noël sont autorisés à la vente. La vente d'animaux est interdite.

ARTICLE 2

Le marché de Noël est ouvert aux visiteurs rue du Général Leclerc, place St Martin et rue du 11 novembre, le samedi 14 décembre 2024 de 14h à 21h et le dimanche 15 décembre 2024 de 11h à 18h.

ARTICLE 3

Les personnes désirant vendre sur le marché de Noël doivent être titulaires et en mesure de présenter :

- Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
- Tous les certificats, attestations des labels affichés et homologation des stands aux normes d'hygiène sanitaire.
- Une photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité.

Pour les exposants amateurs :

Il est demandé une attestation précisant leur engagement à ne pas participer à plus de deux manifestations de cette nature déclarées au titre de la vente au déballage au cours de l'année civile.

Pour les exposants professionnels :

Il est demandé le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Tous les exposants devront, par ailleurs, signer le registre de police mis à leur disposition dès leur installation.

ARTICLE 4

Organisation, mise en place

Le marché de Noël se tiendra en extérieur, rue du Général Leclerc, place St Martin et rue du 11 novembre, sous barnums ou chalets en bois. L'installation se fera le vendredi 13 déc. soir ou le samedi 14 déc. matin, au plus tard 2h avant l'ouverture au public.

L'exposant s'engage à être présent obligatoirement sur les 2 jours du marché.

Plusieurs types d'emplacement sont proposés à la location :

- l'emplacement nu : l'exposant vient avec son équipement qu'il doit obligatoirement lesté selon la recommandation du constructeur du matériel
- l'emplacement équipé d'un barnum
- l'emplacement équipé d'un chalet en bois

Les tarifs, révisés chaque année, sont affichés dans l'Article 5 du présent règlement.

Chaque exposant se verra attribuer son espace par un représentant de la Commune de Guichen. Cette attribution sera faite en tenant compte du besoin exprimé par l'exposant, mais aussi de l'ensemble des besoins exprimés dans le souci de donner satisfaction à tous.

La Commune de Guichen équipera les stands, en fonction de la demande faite préalablement, de barnums, tables, chaises et grilles d'exposition nécessaires. Une caution de 210€ (non encaissée) sera demandée pour le prêt de matériel. Elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux qui sera réalisé au moment du départ.

Les stands sous barnums, situés à l'extérieur, ne seront pas équipés de nappes. Chaque exposant extérieur devra apporter le nécessaire pour recouvrir la table de son stand.

Un branchement électrique peut aussi être prévu sur demande dans le stand. Cependant, l'exposant devra apporter son matériel pour l'éclairage, et se munir d'une rallonge pour se raccorder (10m). Les stands seront obligatoirement éclairés à la tombée de la nuit.

Le nombre de watt maximum sur chaque stand est le suivant :

> non alimentaire : 750W

> alimentaire 16A (soit 3000W).

Un contrôle sera réalisé auprès de chaque exposant. En cas de non respect de cette règle, la Commune se réserve le droit de faire retirer le matériel trop énergivore, et, en cas de refus, de fermer le stand.

A noter : Les chauffages sont totalement interdits, les bouilloires également (sauf pour les alimentaires dans la

limite des 3000W mis à disposition).

Si un participant n'a pas occupé son stand le samedi à 14h, sans motif valable, il sera considéré comme démissionnaire et son stand pourra être librement utilisé par la Commune de Guichen sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Dimensions des stands

Plusieurs dimensions de stands seront attribuées en tenant compte du besoin exprimé par l'exposant et en fonction de la localisation du stand :

- Barnum individuel de 3m x 3m
- Barnum individuel de 4m x 4m
- Barnum individuel de 4,5m x 4m
- Barnum collectif de 6m x 3m

Décorations

La décoration particulière des stands est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité en tenant compte du règlement établi et doit, en tout état de cause, s'accorder avec la thématique de Noël. Les décorations doivent être constituées de matériaux conformes aux articles du règlement de sécurité et d'incendie.

ARTICLE 5

Les inscriptions sont personnelles et individuelles. Les tarifs 2024, fixés par le Conseil Municipal sont les suivants :

Tarif sans barnum

1 ml	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
42 €	57 €	70 €	99 €	113 €	142 €

Location barnum

3 x 3m (9 m ²)	4 x 4 m (16 m ²)	4,5 x 4 m (18 m ²)	6 x 3 m (18 m ²)	Caution
113 €	155 €	184 €	212 €	210 €

Location chalet - Electricité comprise

3 x 2m (6 m ²)	Caution
184 €	210 €

Food truck - Electricité comprise

263€ le week-end

Options payantes

Electricité (alimentaire)	Electricité (non alimentaire)	Tables	Grilles
10,5 €	5 €	2 € l'unité	5 € la paire

Option gratuite

Chaises

La gratuité totale est accordée aux associations de la Ville, uniquement.

ARTICLE 6

La Commune de Guichen se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toutes modifications à l'organisation rendues nécessaires par des contraintes techniques, climatiques, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ou à la demande des autorités préfectorales.

Toute installation lumineuse doit être soumise à l'agrément de la Commune de Guichen qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

L'utilisation de matériel sonore ne doit en aucun cas gêner les autres exposants. Il doit être utilisé dans le respect des intérêts de chacun.

Il est interdit d'altérer les barnums par des peintures, des matières indélébiles, des clous, agrafes, vis, bandes adhésives laissant des traces... Il est interdit d'installer des fixations en extérieur sur les chalets. Les dégâts éventuels seront facturés à l'exposant.

ARTICLE 7

Dans la rue, un gardiennage est assuré la nuit. Toutefois, la Commune de Guichen décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

L'exposant s'engage à vendre ce qu'il a décrit dans son dossier d'inscription.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés à leur arrivée (tables, chaises, grilles...).

Toutes détériorations, notamment du matériel mis à disposition, quelles qu'en soient les causes, seront évaluées et facturées à l'exposant.

La Commune de Guichen établit le plan de la manifestation, effectue la répartition des différents emplacements et se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile, la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

La Commune de Guichen se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toutes personnes contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

ARTICLE 8

Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés avant l'ouverture de la manifestation, samedi 14 décembre 2024 à 14h. Les véhicules des exposants devront impérativement quitter le site pour 12h00. La zone du marché sera ensuite fermée à la circulation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant l'heure de fermeture au public, dimanche 15 décembre 2024 à 18h. Chaque exposant doit tenir les abords de son stand en état de propreté et est tenu de **remporter ses cartons vides et autres déchets**. La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac et les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Toute forme de sous-location de stand est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le stand devra être tenu par l'exposant lui-même. Une vérification sera effectuée par les services administratifs compétents en la matière.

ARTICLE 9

Le prix des marchandises mises en vente devra être apposé, à la vue du public, bien en évidence, auprès de chaque groupe d'articles de même catégorie.

ARTICLE 10

Les exposants autorisent la Commune à les prendre en photo et à faire paraître ces photos dans toute publication (reflets, guides divers, affiches, site internet....) relevant de sa responsabilité, ainsi que pour des reportages télévisés. Les photos seront conservées dans la photothèque du service Communication de la Mairie. Elles ne seront pas cédées à l'extérieur et ne feront pas l'objet d'utilisation à caractère commercial.

Mairie de Guichen
Contact technique
Anne-Lise Fargetton
06 68 06 28 56
dir.com@ville-guichenpontrean.fr

Nom :

Prénom :

Signature :